IMAGINE CANADA

2 ST. CLAIR AVENUE EAST, SUITE 300 | TORONTO ON M4T 2T5
T: 416.597.2293 F: 416.597.2294 | 1.800.263.1178

2 AVENUE ST. CLAIR EST, BUREAU 300 | TORONTO ON M4T 2T5
TÉL. 416.597.2293 FAX. 416.597.2294 | 1.800.263.1178

Le 20 février 2025
Honorable Marci Ien, C.P., députée
Ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et de la Jeunesse
Ottawa (Ontario)  K1A 0A6

**Objet : Protéger la liberté reproductive en prévenant l'usage abusif du statut d'organisme de bienfaisance**

Madame la Ministre,

Le 29 octobre 2024, le gouvernement a déposé un avis de motion de voies et moyens exposant certaines modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* visant à répondre aux préoccupations selon lesquelles les organismes de bienfaisance enregistrés qui offrent des services de santé reproductive peuvent propager de la mésinformation.

Imagine Canada est l'organisme-cadre national pour les 176 000 organismes de bienfaisance et à but non lucratif environ qui exercent leur activité au Canada. Nous vous adressons cette lettre pour vous faire part de notre préoccupation quant à la création d'un précédent législatif et politique troublant par les modifications décrites dans cet avis de projet de loi et les communications qui l'ont accompagné. Si elles sont adoptées, ces réformes produiront vraisemblablement des conséquences négatives et imprévues pour les organismes caritatifs indirectement liés à ces activités de bienfaisance.

Les modifications formulées dans cette motion visent à imposer des contraintes opérationnelles à un groupe d'organismes de bienfaisance vaguement identifiés dans les communications gouvernementales comme des « centres de crise de grossesse », en exigeant qu'elles communiquent certains services qu'elles ne fournissent pas en matière d'avortement et de contraception. Si ces modifications législatives sont mises en œuvre par la Direction des organismes de bienfaisance, ces organismes de bienfaisance seront difficiles à identifier sur la base de la réglementation. Par exemple, le terme « activité principale » n'est pas clair, parce que ce n'est pas un terme juridique et qu'il n'est pas conforme à la formulation juridique relative aux fins de bienfaisance. Il serait déraisonnable d'attendre des membres du personnel et des bénévoles qu'ils cernent cette nuance en faisant appel à leurs documents constitutifs. Pour les organismes de bienfaisance du domaine de la santé reproductive, ce changement et le risque de révocation de leur statut de bienfaisance qui lui est associé seraient source de confusion et d'un fardeau opérationnel, même s'ils n'exploitent pas un centre de crise de grossesse.

Ce qui est encore plus préoccupant, c'est que si ces modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* étaient adoptées par le Parlement, le gouvernement actuel établirait un précédent que de futurs gouvernements pourraient adapter pour imposer des celles de plusieurs lignes de la liste contraintes de nature similaire à divers groupes d'organismes de bienfaisance en se répercutant sur les activités de ceux avec lesquels ils seraient en désaccord ou qu'ils souhaiteraient cibler pour en tirer un avantage politique.

Les organismes de bienfaisance fonctionnent dans le cadre d'un système conçu pour empêcher l'usage abusif du statut d'organisme de bienfaisance. La Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du

revenu du Canada réglemente les organismes de bienfaisance pour s'assurer qu'ils exercent des activités considérées comme caritatives par la loi. La propagation de la mésinformation ne constitue pas une activité caritative et la *Loi de l'impôt sur le revenu* interdit actuellement aux organismes de bienfaisance d'induire leur public en erreur quand leurs programmes relèvent des services de santé. La *Loi de l'impôt sur le revenu* permet au gouvernement d'intervenir quand les organismes de bienfaisance sont soupçonnés de nuire au public. Si le gouvernement croit que l'ensemble des centres de crise de grossesse se livre à la promotion trompeuse des services auprès du public, la *Loi sur la concurrence* permet de mener une enquête sur ces activités aux fins de poursuites. Si la conduite d'un organisme de bienfaisance est source de préoccupation, l'ARC a établi des mécanismes pour signaler les cas présumés de non-conformité.

Les communications gouvernementales qui, le 29 octobre, ont accompagné l'avis de projet de loi, ont fait appel à la présence de quatre ministres à une conférence de presse, émaillée de citations alléguant que des organismes de bienfaisance répertoriés dans une liste détaillée exercent des activités trompeuses et préjudiciables pour le public, et plus particulièrement pour les femmes. Cet événement et les publications en ligne qui en ont découlé sont d'un ton saisissant, de même que leur référence sans raison au statut de bienfaisance au cœur d'une question très sensible pour les Canadien.ne.s. On ne peut pas s'attendre à ce que la majorité de la population sache que la *Loi de l'impôt sur le revenu* permet déjà la révocation du statut des organismes de bienfaisance qui : a) nuisent au public et b) exercent des activités non classées dans la catégorie des activités de bienfaisance (comme cela est indiqué ci-dessus, se conduire de manière malhonnête ou induire le public en erreur ne constitue pas des activités de bienfaisance). Nous sommes profondément préoccupés par le fait que le gouvernement du Canada compromettrait la perception publique de ce secteur essentiel en liant le statut de bienfaisance à une question politique très controversée, ainsi qu'en prétendant de manière proactive que les organismes de bienfaisance identifiés dans une liste contreviennent, en réalité, à la législation fédérale.

Les organismes figurant sur la liste des centres de crise de grossesse présumés publiée sur un site Web du gouvernement du Canada sont au nombre de 145 environ (bien que présentés comme des organismes distincts, plusieurs de ces organismes partagent le même numéro d'enregistrement). Il s'agit d'un petit groupe d'organismes par rapport à l'ampleur et à la portée d'un secteur qui serait gravement touché par une perte de confiance générale du public. Comme les organismes continuent de donner suite à de nombreuses priorités fédérales essentielles au mandat du gouvernement, nous espérons que le gouvernement fédéral continuera, dans ses communications et dans l'élaboration de ses politiques, à considérer le secteur caritatif comme un pilier essentiel, indépendant et apolitique de notre économie et de notre bien-être collectif.

Dans le même ordre d'idées, nous sommes préoccupés par une recommandation de nature similaire dans le rapport des consultations prébudgétaires en vue du budget de 2025 du Comité permanent des finances : la recommandation n° 429 qui préconise que le gouvernement « [c]esse d'accorder le statut d'organisme de bienfaisance aux organisations antiavortement ». Ce n'est pas ainsi que la jurisprudence ou la loi définit les organismes de bienfaisance : en effet, « organisation antiavortement » est une étiquette plutôt péjorative appliquée à certains groupes d'organismes, parfois sur la base de leur affiliation religieuse. Cibler les organismes de bienfaisance à des fins de vérification ou de révocation de leur statut sur la base des opinions présumées de leur personnel ou de leurs dirigeant.e.s représenterait

un changement important dans les relations entre les secteurs public et caritatif. Les organismes de bienfaisance s'impliquent depuis longtemps dans des questions ou des débats éthiques, conceptuels ou ambitieux et, comme notre secteur est un pilier fondamental de notre société démocratique, cela doit continuer et être protégé. Comme pour la lutte antitabac, les ceintures de sécurité, le mariage homosexuel et même les changements climatiques – ces idées étaient rarement populaires à l'époque parmi les électeur.trice.s.

Nous serions très heureux de vous rencontrer, ou de rencontrer d'autres représentants du gouvernement, afin d'approfondir cette discussion.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Bruce MacDonald
Président-directeur général, Imagine Canada

CC : Très honorable premier ministre Justin Trudeau, C.P., député
Honorable ministre des Finances Dominic LeBlanc, C.P., député
Honorable ministre du Revenu national Élisabeth Brière, C.P., députée